

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne**  
**DRHM - Préparation de la rentrée scolaire 2020-2021**

**DECHARGES DE DIRECTION**

Le calcul des décharges de direction prend en compte :

- Les postes classe
- Les ULIS
- Les groupes du dispositif 100% de réussite
- Les pôles MTA (ex.TPS)

Les dispositifs UPE2A ne peuvent être comptabilisés dans le calcul des décharges de direction ; le service des enseignants de ces dispositifs s'organisant, selon les besoins, dans une ou plusieurs écoles.

Pour l'année scolaire 2020-2021, une clause de sauvegarde sera appliquée afin de maintenir, pour une année, la prise en compte des UPE2A dans le calcul de la décharge pour les directeurs concernés.

Taux de décharge	Rentrée scolaire 2020			
	Secteur ordinaire		REP	REP+
	Maternelle	Elémentaire		
0	1 à 3 classes			
0,25	4 à 7 classes		4 à 5 classes	4 classes
0,33	8 classes	8 à 9 classes		
0,5	9 à 12 classes	10 à 13 classes	6 à 8 classes	5 à 6 classes
1	A partir de 13 classes	A partir de 14 classes	A partir de 9 classes	A partir de 7 classes

**Ecoles d'application :**

Taux de décharge	Ecole d'application
0,50	3 à 4 classes
1	A partir de 5 classes

Une décharge de rentrée et de fin d'année est attribuée aux directeurs d'école non déchargés d'enseignement, c'est-à-dire assurant la direction d'écoles de moins de quatre classes :

- Ecoles d'1 à 2 classes : 4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin.
- Ecoles de 3 classes : 10 jours fractionnables (1 journée par mois)